

Mon contrat

Pour bénéficier du service d'alimentation en eau potable, vous devez souscrire un contrat d'abonnement au Service des Eaux de l'agglomération.

Mise à jour le 21 octobre
2020

L'abonnement prend effet soit à la date de remise des clés (si l'alimentation en eau est effective), soit à la date d'ouverture de l'alimentation en eau.

Pour souscrire à un contrat, vous pouvez soit le faire par courrier, soit en ligne, en vous munissant des pièces justificatives.

Faire ma demande de contrat

La demande de contrat est à transmettre en ligne ou par courrier postal.

Règlements

Prenez connaissance des règlements eau potable et assainissement :

→ [Règlement eau potable](#)

→ [Règlement assainissement](#)

Centre Technique de l'Eau

Service des Eaux - 1 rue de Sercq

22000 Saint-Brieuc

02 96 68 23 50

du lundi au vendredi : 08 h 30 - 12 h | 13 h 30 - 17 h

Fermé le jeudi après-midi

[Nous contacter via le formulaire en ligne](#)

Ploëuc-L'Hermitage

L'accueil du

[pôle de proximité de Ploëuc-L'Hermitage](#)

est ouvert du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 15.

Pour les communes de Saint-Carreuc et Ploëuc-L'Hermitage, le numéro pour contacter un conseiller est 02 96 42 17 70.

